



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 101.2021 - édition du 19/04/2021**



Nice, le 15 avril 2021

---

**Décision n°13-2021 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres  
«ALLO AMBULANCE»**

---

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2004 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « ALLO AMBULANCE » sous le numéro 245 ;

**Considérant** l'attestation de l'office Notarial de Carros du 06 janvier 2021 certifiant et attestant l'achat de Monsieur Romain RAMORINO du bien au 275 route de Saint Sébastien 06510 LE BROC ;

**Considérant** le message électronique du 16 février 2021 de Monsieur Romain RAMORINO stipulant le déménagement de la SARL ALLO AMBULANCE au 275 route de Saint Sébastien 06510 LE BROC à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**Considérant** l'extrait de Kbis en date du 12 février 2021 mentionnant l'adresse de la SARL ALLO AMBULANCE au 275 route de Saint Sébastien 06510 LE BROC ;

**Considérant** la conformité du dossier en date du 15 avril 2021 ;

**Sur proposition du directeur départemental des Alpes-Maritimes,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2004 portant agrément sous le numéro 245 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «ALLO AMBULANCE» est modifié comme suit pour tenir compte du **changement de siège social à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.**

**Article 2.** : Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires «ALLO AMBULANCE» sont modifiés comme suit :

- Nom commercial : « ALLO AMBULANCE »
- Gérant : Romain RAMORINO
- Adresse de l'entreprise : **275 route de Saint Sébastien – 06150 LE BROC**
- Autorisations de mise en service : pour 1 ambulance de catégorie C type A.

**Article 3** : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.



**Article 4** : le directeur départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 15 avril 2021

Le directeur général,  
Pour le directeur départemental et par délégation,  
Le Responsable du service des transports sanitaires  
et des professionnels de santé,

  
Sabrina DEGUET



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes**

---

**DECISION portant subdélégation de signature**

**N° 2021/433**

---

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DES ALPES-MARITIMES**

Vu les articles R 8122-1 et R.8122-2 du code du travail ;

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre III du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP)

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur à dater du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. François DELEMOTTE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

<b>DECIDE</b>
---------------

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François DELEMOTTE dans les matières visées par la décision du DREETS PACA du 7 avril 2021, annexée à la présente décision, à l'article 1 relatif au champ « emploi » ci-après, à :

. Mme Sylvie BALDY, responsable du Pôle emploi, insertion et territoires, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François DELEMOTTE pour les décisions en matière de pouvoirs propres du DIRECCTE relatives à la rupture du contrat de travail à durée indéterminée, en matière de licenciement pour motif économique :

- proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi (L 1233-57 et L 1233-57-2) ;
- décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L 1233-24-4 du code du travail (L 1233-57-7) ;

- injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise (L 1233-57-5 et D 1233-12).

- Mme Françoise TRAVERT, responsable des renseignements en droit du travail et des ruptures conventionnelles, pour les décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle ;

- Mme Claude-Lise TREMOLIERES, responsable de l'unité économie sociale et solidaire, pour la délivrance des titres professionnels

Article 2 : Subdélégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François DELEMOTTE dans les matières visées par la décision du DREETS PACA du 7 avril 2021, annexée à la présente décision, à l'article 2 relatif à l'exercice des compétences en matière d'actbns d'inspection de la législation du travail, ci-après, à :

- Mme Sylvie FEIGNON, responsable du pôle travail et, en cas d'absence et d'empêchement, pour ce qui concerne leurs attributions à :

- Mme Anouk BARAT, responsable de l'Unité de contrôle n°1
- M. Laurent PINA, responsable de l'Unité de contrôle n°2
- M. Fabien TEISSEIRE, responsable de l'Unité de contrôle n°3
- M. Didier VETTESE, responsable de l'Unité de contrôle n°4

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des Alpes-Maritimes et prendra effet lors de sa parution au RAA. Copie de la présente décision est adressée à M. Jean-Philippe BERLEMONT.

Fait à Nice, le 19 AVR. 2021

Le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes

  
François DELEMOTTE



**DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI – DDETS ALPES MARITIMES)**

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles**

---

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET  
DES SOLIDARITES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP)

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1<sup>er</sup> avril 2021;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. François DELEMOTTE directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes Maritimes.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée M. François DELEMOTTE directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes Maritimes à effet de signer, dans son ressort territorial les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans les domaines ci-après, et relatif au champ « emploi » :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<b>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Licenciement pour motif économique.</b></li> </ul>	Code du travail L. 1233-34
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique</li> </ul>	R. 1233-3-3
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</li> </ul>	Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</li> </ul>	Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57-2
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</li> </ul>	Code du travail L. 1233-57-2
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</li> </ul>	Code du travail L. 1233-57-3
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</li> </ul>	Code du travail L. 1233-57-5
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Autre cas de rupture</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</li> </ul>	Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</li> </ul>	Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4 Texte

<p><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</li> <li>- Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale</li> <li>- Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1253-17</p> <p>Code du travail R. 1253-22 R. 1253-27</p> <p>Code du travail R. 1253-26</p>
<p><b>TRAVAILLEURS HANDICAPES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</li> </ul>	<p>Code de l'action sociale et des familles R. 241-24</p>
<p><b>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</li> <li>-</li> <li>- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail R. 5422-3</p> <p>Code du travail L. 5424-7</p>
<p><b>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</li> </ul>	<p>Code du travail R.3232-6</p>
<p><b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Contrat de professionnalisation</b></li> <li>- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales</li> <li>➤ <b>Titre professionnel</b></li> <li>- Désignation du jury du titre professionnel</li> <li>-</li> <li>- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires</li> </ul>	<p>Code du travail R. 6325-20</p> <p>Code de l'éducation R. 338-6</p> <p>Code de l'éducation R.338-7</p>



**Article 2** : A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à M. François DELEMOTTE directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes Maritimes à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans les domaines ci-après, et relatif à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail:

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</li> <li>- Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8</li> <li>- Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p> <p>Code du travail L. 2242-9 R.2242-9</p> <p>Code du travail L. 1142-9</p>
<p><b>CONSEILLERS DU SALARIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de la liste des conseillers du salarié</li> </ul>	<p>Code du travail D. 1232-4</p>
<p><b>TRAVAUX DANGEREUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3 D.4154-4 R.4154-5</p>
<p><b>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical</li> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2143-11 R. 2143-6</p> <p>Code du travail L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6</p>
<p><b>MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des recours gracieux sur les listes électorales</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27</p>
<p><b>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b></p> <p>➤ <b>Comité d'entreprise européen</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2345-1</p>

européen	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Comité de groupe</b></li> <li>- Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux</li> <li>- Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2333-4 R.2332-1</p> <p>Code du travail L. 2333-6</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE)</b></li> <li>- Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux</li> <li>- Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE</li> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise</li> <li>- Détermination du caractère d'établissement distinct CSE</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2314-13 R.2314-3</p> <p>Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2</p> <p>Code du travail R. 2312-52</p> <p>Code du travail L.2313-5 et R2313-2</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale</b></li> <li>- Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale</li> </ul>	<p>Code du travail L.2313-8 R.2313-5</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise</b></li> <li>- Répartition des sièges entre les différents établissements et différents collèges</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2316-8 R.2316-2</p>
<b>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b>	Code du travail
- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation	R. 2522-14
<b>DUREE DU TRAVAIL</b>	
- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.	Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10
- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.	Code du travail L. 3121-24 R.3121-15 et R.3121-16
- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24	Code du travail L. 3121-25

<p>concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.</li> <li>- Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</li> </ul>	<p>R. 3121-11</p> <p>Code du travail R. 3121-16</p> <p>code rural et de la pêche maritime L. 713-13 R.713-14</p> <p>Code du travail R. 3121-32</p>
<p><b>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</b></p> <p>Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7</p>	<p>Code rural et de la pêche maritime D. 717-76</p>
<p><b>CONGES PAYES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail D. 3141-35</p>
<p><b>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b></p> <p>➤ <b>Accusé de réception des dépôts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des accords d'intéressement</li> <li>- des accords de participation</li> <li>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3313-3 L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5</p>

<p>➤ <b>Contrôle lors du dépôt</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</li> </ul>	<p>Code du travail L 3345-2</p>
<p><b>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2122-23</p>
<p><b>HYGIENE ET SECURITE</b></p> <p>➤ <b>Local dédié à l'allaitement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4152-17</p>
<p>➤ <b>Aménagement des lieux et postes de travail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4216-32</p> <p>Code du travail R. 4227-55</p>
<p>➤ <b>Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail</b></p> <p>➤ <b>Prévention des risques liés à certaines opérations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</li> </ul> <p>➤ <b>Travaux insalubres ou salissants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</li> </ul> <p>➤ <b>Champs électromagnétiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4524-7</p> <p>Code du travail R. 4533-6 R. 4533-7</p> <p>Code du travail L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p> <p>Code du travail R. 4453-31 R. 4453-34</p>
<p>➤ <b>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b></p>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité</li> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité</li> <li>- Demande de transmission des compléments d'information</li> <li>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p>
<p style="text-align: center;"><b>➤ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</li> <li>- Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</li> </ul>	<p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p>
<p style="text-align: center;"><b>Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</b></p> <p style="text-align: center;"><b>➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</b></p>	<p>Code du travail L. 4721-1 R.4721-7</p> <p>Code du travail L. 4741-11</p>
<p><b>TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES</b></p> <p>Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</p>	<p>Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1</p>
<p><b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</li> </ul>	<p>Code du travail L.6225-4 R. 6225-9</p>

- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage	Code du travail L. 6225-5
- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L. 6225-6
- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction	Code du travail R. 6225-11
<b>JEUNES TRAVAILLEURS</b>	
- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L. 4733-8
- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur	Code du travail L. 4733-9
- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.	Code du travail L. 4733-10
<b>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</b>	
- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros	Code du travail L. 2135-5
<b>TRAVAIL A DOMICILE</b>	Code du travail
- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413.2
- Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
<b>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b>	Code du travail
- Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	D. 8254-7 D. 8254-11
<b>PROCEDURE DE RESCRIT</b>	
- Décision portant sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Code de l'éducation L. 124-8-1
- Décision sur l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Code du travail L. 8291-3 R.8291-1-1

<p><b>SANCTIONS ADMINISTRATIVES</b></p> <p>Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <p>Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1<sup>er</sup> alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire</p>	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6</p>
<p>Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> <li>- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> </ul>	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3, L.1263-4, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail</li> <li>- Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants</p> <p>Code du travail R. 1263-11-6</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> </ul>	<p>Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ; mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> </ul>	<p>Code du travail L.4751-1 L.4752-1</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyse ; mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> </ul>	<p>Code du travail L.4751-1 L.4752-2</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole ; mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> </ul>	<p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux ; mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> </ul>	Code du travail L.4412-2 L.4754-1
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction de la sanction administrative relative au non-respect des décisions prises par l'agent de contrôle de l'inspection du travail en application des articles L. 4733-2 et L. 4733-3 du code du travail ; mise en œuvre du contradictoire</li> <li>- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect des dispositions des articles L. 4153-8 et L. 4153-9 du code du travail relatifs à l'interdiction et la limitation de l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ; mise en œuvre du contradictoire</li> </ul>	Code du travail L. 4753-1  L. 4753-2
<p><b>TRANSACTION PENALE</b></p> <p>Mise en œuvre de la transaction pénale</p>	Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6

**Article 3** : Pour l'exercice des compétences visées à l'article 1, M. François DELEMOTTE directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes Maritimes peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation (à l'exclusion notable des articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3, L1237-19-4, R6325-20 du code du travail et l'article R338-7 du code de l'éducation). Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (DREETS).

Pour l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail visées à l'article 2, et en accord avec le délégant M. François DELEMOTTE directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes Maritimes peut donner délégation pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

**Articles 4** : Toutes les dispositions antérieures de délégation relatives aux dispositions visées dans les articles 1 et 2 ci-dessus sont abrogées.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

**Article 6** : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et son délégataire ci-dessus, désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

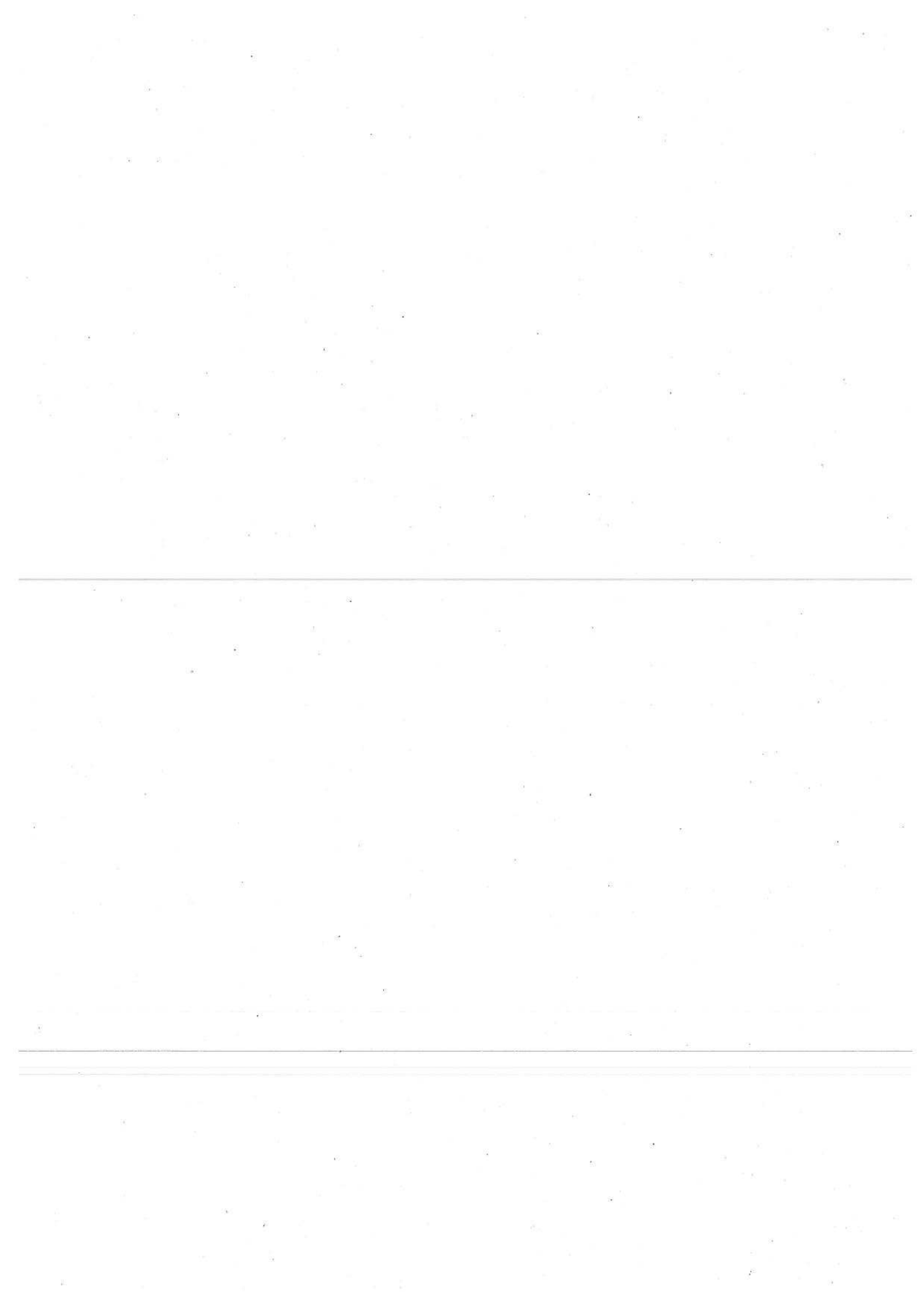
Fait à Marseille, le 07 avril 2021

Le Directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

*Signé*

Jean-Philippe BERLEMONT







**ARRÊTÉ N°2021 – 433  
MAINTENANT LES MESURES RENFORCÉES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION  
DU VIRUS COVID-19 DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-17 et L 3136-1 ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 sur l'ensemble du territoire de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;
- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire notamment son article 37 modifié par le décret n° 2021-384 du 02 avril 2021 ;
- VU** les mesures de freinage massives de la pandémie de COVID19 décidées par le gouvernement sur l'ensemble du territoire national ;
- VU** l'urgence ;

**CONSIDÉRANT** que le taux d'incidence constaté le 18 avril 2021 s'élève à 242 pour 100 000 habitants pour le département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** que le taux de positivité constaté le 19 avril 2021 dans les Alpes-Maritimes s'élève à 5,8%, qu'il est en légère baisse et qu'il demeure impératif d'appliquer toutes les mesures sanitaires en vigueur afin de maintenir cette décroissance ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions météorologiques actuelles, particulièrement favorables, sont de nature à favoriser le regroupement et le brassage de personnes sur les espaces publics et les lieux accessibles au public ;

**CONSIDÉRANT** que les établissements recevant du public conduisent à un brassage important de population dans un espace restreint rendant difficile la mise en œuvre d'une distanciation physique de deux mètres de chaque individu et favorisant la propagation du virus ;

**CONSIDÉRANT** l'étude ComCor de l'Institut Pasteur qui conclut que les regroupements dans les espaces clos sans aération restent le principal vecteur de propagation du virus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc indispensable d'éviter et de limiter fortement ces rassemblements et de restreindre les trajets et les déplacements dans le département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** que les enjeux de santé publique justifient de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 sur l'ensemble du territoire national ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 37 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié permet au préfet de département, lorsque les circonstances locales l'exigent et le justifient : d'une part, de limiter le nombre maximum de clients pouvant être accueillis dans les établissements mentionnés au I de l'article 37 ; et d'autre part, de réduire la surface mentionnée au II et II bis du même article ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et du directeur général de l'Agence régionale de santé :

## ARRÊTE

**Article 1 :** la surface mentionnée au II et II bis de l'article 37 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé est fixée à 10000 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** l'ensemble des établissements recevant du public relevant de la catégorie M, mentionnés par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation, de plus de 400 m<sup>2</sup> et autorisés à rester ouverts, ne peuvent accueillir un nombre de personnes supérieur à celui permettant de réserver à chacune une surface de 15 m<sup>2</sup>.

**Article 3 :** le présent arrêté est d'application immédiate à compter de sa publication au recueil des actes administratifs jusqu'au 9 mai 2021 inclus.

**Article 4 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** le fait de ne pas respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément aux dispositions de l'article L 3136-1 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera adressé au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice et à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Grasse.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Grasse, le sous-préfet de Nice-Montagne, les maires, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 19 avril 2021

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
AB 4398  
  
Bernard GONZALEZ



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun  
Bureau du courrier et de l'accueil**

Réf. : 2021-434

Nice, le 16 avril 2021

### **ARRÊTÉ**

**Portant délégation de signature à M. François DELEMOTTE,  
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
sur les budgets de l'État**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34 ;

**Vu** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la n° 3-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

**Vu** la circulaire n°2008-159 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (DMAT/SDAT) en date du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de délégation de signature des préfets ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 relatif à la création du secrétariat général commun départemental des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-973 du 31 décembre 2020 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'arrêté n°2021-24 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. François DELEMOTTE, directeur du travail hors classe, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021- 423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Mr François DELEMOTTE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. François DELEMOTTE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'État suivants :

**- Mission interministérielle : service du Premier Ministre**

- programme 129 : coordination du travail gouvernemental
- programme 137 : égalité entre les hommes et les femmes
- programme 147 : politique de la ville

**- Mission : immigration, asile, intégration**

- programme 104 : intégration et accès à la nationalité française
- programme 303 : immigration et asile

**- Mission : solidarité, insertion et égalité des chances**

- programme 157 : handicap et dépendance
- programme 304 : inclusion sociale et protection des personnes

**- Mission : égalité des territoires et logement**

- programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- programme 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**- Mission Travail et Emploi :**

- Programme 102 : Accès et retour à l'emploi
- Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

**Article 2 :** Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subventions,...) dont le montant unitaire est supérieur à 152 449 euros seront présentées à la signature du Préfet des Alpes-Maritimes.

De plus, toute ré-allocation de moyens, effectuée en cours d'exercice, excédant 20 % de la répartition initialement opérée sera soumise à l'avis préalable du Préfet des Alpes-Maritimes.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet des Alpes-Maritimes, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

**Article 4 :** L'annexe jointe au présent arrêté fixe les conditions d'information dans lesquelles s'exerce la délégation ;

**Article 5 :** Monsieur François DELEMOTTE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant que responsable d'unité opérationnelle, adressera au préfet des Alpes-Maritimes un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire :

- quantitatif : situation financière globale des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) et situation par opération ;
- qualitatif: atteinte des objectifs, mesure des indicateurs, bilan écrit sur les opérations importantes pour le département, exposé des difficultés rencontrées

**Article 6 :** En application des des décrets n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et n°2008-158 du 22 février 2008,

M. François DELEMOTTE, par arrêté pris au nom du préfet, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au secrétariat général commun départemental des Alpes-Maritimes.

La signature des agents habilités doit être obligatoirement accréditée auprès du comptable payeur.

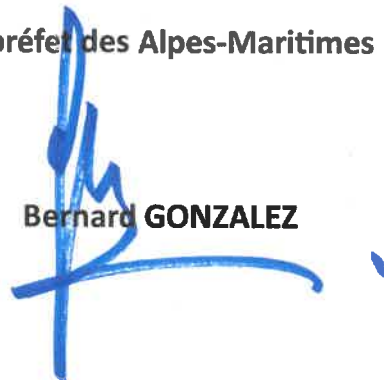
**Article 7 :** L'arrêté préfectoral n° 2020-88 du 30 janvier 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Hervé DEMAÏ directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses sur les budgets de l'État, est abrogé ;



**Article 8.** -- Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont une copie sera adressée au directeur des finances publiques des Alpes-Maritimes ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur.

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

**Bernard GONZALEZ**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line at the bottom, and a large, stylized 'G' shape in the center.

**ANNEXE à l'ARRÊTÉ**  
**Portant délégation de signature à M. François DELEMOTTE,**  
**directeur de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes**  
**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées**  
**sur les budgets de l'État**

Les services relevant de chaque unité opérationnelle sont chargés d'élaborer, sous l'autorité du préfet, une proposition de budget indiquant les activités qu'ils se proposent de mener et l'enveloppe budgétaire associée pour la mise en œuvre du BOP.

En complément de l'application des dispositions de l'arrêté de délégation, afin d'assurer un suivi de la gestion déléguée, seront transmis au préfet :

- copie des lettres de cadrage adressées par le responsable du BOP, dans le cas où elles ne seraient pas adressées sous son couvert ;
- la proposition du budget concernant chaque unité opérationnelle sera transmise au responsable du BOP, sous couvert du secrétaire général de la préfecture ;
- préalablement à la tenue des comités d'engagement concernés, le tableau prévisionnel des opérations qui seront proposées à la programmation au cours de l'exercice dans le cadre de l'unité opérationnelle concernée.

Réf. : N° 2021 - 435

Nice, le 16 avril 2021

## **ARRÊTÉ**

**Portant délégation de signature à M. Pierre SCHIES,  
directeur des interventions et de la coordination de l'État**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté n° 19/1971/A du 3 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre SCHIES, en qualité de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des interventions et de la coordination de l'État de la préfecture des Alpes-Maritimes, à compter du 2 janvier 2020 pour une période de 5 ans ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-973 du 31 décembre 2020 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Pierre SCHIES, directeur des interventions et de la coordination de l'État à la préfecture des Alpes-Maritimes en toutes matières relevant de la compétence de ce service, en ce qui concerne :

- la correspondance courante ainsi que les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion de ce service, y compris les ordres de mission ;
- les avis et notifications d'arrêtés ou décisions ;
- les convocations aux réunions fixées par le préfet, le secrétaire général, le secrétaire général adjoint ;
- les procès-verbaux des commissions et des comités dont il assure la présidence en qualité de représentant du préfet des Alpes-Maritimes ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet des Alpes-Maritimes ;
- la communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet, le secrétaire général, le secrétaire général adjoint, aux directeurs et chefs de service départementaux.

**Article 2 :** Sous le contrôle de M. Pierre SCHIES, délégation permanente de signature est donnée , en toutes matières relevant des attributions respectives de chacun à l'effet de signer :

- les copies des arrêtés ou décisions du préfet des Alpes-Maritimes ;
- la correspondance courante ainsi que les décisions d'ordre courant se rapportant à leurs domaines de compétence ;
- les procès-verbaux des commissions et des comités dont ils assurent la présidence en qualité de représentants du préfet des Alpes-Maritimes :
  - à Mme Carole PESIN, chargée de mission Grands aménagements ;
  - à Mme Valérie DECHELLE, chargée de mission Cohésion du territoire ;
  - à M. Christian KLEBERT, chargé de mission Économie et emploi ;
  - à Mme Ariane PARACHINI, chargée de mission Culture, tourisme, évènementiel ;

- à Mme Céline VIKLOVSZKI, chargée de mission Environnement ;
- à Mme Fanny KRIMI, cheffe de la mission d'ingénierie financière ;
- à Mme Isabelle BOILINI, adjointe à la cheffe de la mission d'ingénierie financière ;

**Article 3 :** Délégation est également donnée à M. Pierres SCHIES et, sous son contrôle, à Mme Fanny KRIMI, cheffe de la mission d'ingénierie financière et à Isabelle BOILINI son adjointe, aux fins de signer toutes les pièces justificatives devant appuyer les titres de paiement et les titres de recettes et, d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés bordereaux concernant l'exécution des mises en paiement des programmes suivants : dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement local et départemental, fonds européen de développement régional (FEDER), réserve parlementaire (TDIL), fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Délégation est également donnée à Mme Fanny KRIMI, cheffe de la mission d'ingénierie financière et à Isabelle BOILINI son adjointe, aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour les programmes 112, 119 et 122.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée, sous le contrôle de M. Pierre SCHIES et, en son absence, à Madame Fanny KRIMI et à Mme Isabelle BOILINI afin de valider les engagements juridiques de la direction départementale des territoires et de la mer, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la direction départementale de la protection des populations, dans l'application informatique Chorus, d'un montant unitaire supérieur à 152 449 €.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre SCHIES, délégation de signature est donnée à Mme Carole PESIN, M. Christian KLEBERT, Mme Valérie DECHELLE, Mme Ariane PARACHINI, Mme Céline VIKLOVSZKI, Mme Fanny KRIMI et Mme Isabelle BOILINI dans les limites de l'article 1.

**Article 6 :** Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral n°2019-1006 du 20 décembre 2019 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-Maritimes est abrogé.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur des interventions et de la coordination de l'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

**Bernard GONZALEZ**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical stroke on the left, a loop at the top, and a horizontal stroke at the bottom that extends to the right and ends in a small dot.

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Ent Tps Sanit Terrestre - Agrem, Modif, Retrait.....	2
	Dec. 13.2021 Allo Ambulance modif agrement.....	2
D.D.I.....		4
	DDETS Alpes-Maritimes.....	4
	Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	4
	Decision 2021.432 DDETS Subdeleg.pouvoirs propres.....	4
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		18
	Direction des Securites.....	18
	Sante protection civile.....	18
	AP 2021.433 Mesures renforcees lutte Covid 19 ds ERP AM.....	18
Secrétariat Général Commun.....		21
	BCA.....	21
	Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	21
	AP 2021.434 DDETS Deleg. OS M. Delemotte F.....	21
	AP 2021.435 DICE Deleg. M. Schies Pierre.....	27

## Index Alphabétique

AP 2021.433 Mesures renforcees lutte Covid 19 ds ERP AM.....	18
AP 2021.434 DDETS Deleg. OS M. Delemotte F.....	21
AP 2021.435 DICE Deleg. M. Schies Pierre.....	27
Dec. 13.2021 Allo Ambulance modif agrement.....	2
Decision 2021.432 DDETS Subdeleg.pouvoirs propres.....	4
BCA.....	21
DDETS Alpes-Maritimes.....	4
Delegation Departementale des AM.....	2
Direction des Securites.....	18
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	4
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	18
Secrétariat Général Commun.....	21